

DECISION N° DEC_022_2023

Avenant n° 1 à l'accord-cadre pour les travaux sylvicoles en forêt de
Sélestat plaine et montagne
Lot n° 1 : Exploitation et débardage en plaine

La Ville de Sélestat a lancé un appel d'offres pour des travaux sylvicoles en forêt de Sélestat plaine et montagne pour l'année 2023.

L'opération a été scindée en 15 lots. Les accords-cadres pour les lots n° 1 à 9 ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2022. Les lots n° 10 à 15 (petits lots) ont été attribués sous la forme de lettres de commande.

Les travaux ont débuté le 9 janvier 2023 pour une durée d'un an.

Les travaux d'exploitation forestière de la parcelle référencée PF106 étaient initialement confiés au SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs.

Cependant, en raison d'une carence en main d'œuvre (licenciement, arrêt maladie, accident du travail), il s'avère nécessaire de faire appel à une entreprise afin que la prestation soit réalisée durant l'année 2023.

Afin de répondre à cet imprévu il est proposé la passation d'un avenant avec l'entreprise DIEDA FRANCK, titulaire du lot n° 1 : Exploitation et débardage en plaine.

Cet avenant porte sur la modification du bordereau de prix avec l'ajout de la nouvelle parcelle à exploiter : PF106.

Cette modification engendre un surcoût de 4 500,00 € HT soit 4 950,00 € TTC.

Le nouveau montant maximum annuel de l'accord-cadre s'élèvera à :

Montant initial maximum annuel : 18 000,00 € HT
Nouveau montant maximum annuel : 22 500,00 € HT
% d'écart introduit par l'avenant : 25 %

L'avenant est passé en application de l'article R 2194-5 du code de la commande publique, circonstance que l'acheteur ne pouvait pas prévoir.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

- VU** *le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,*
- VU** *le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2194-5,*
- VU** *l'avis formulée par la commission d'appel d'offres,*
- VU** *les crédits prévus au budget 2022, sous le chapitre 62, imputation interne 6288 – 83302*
- VU** *la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- Décide** *D'établir l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 22S0019 relatif aux travaux sylvicoles en forêt de Sélestat plaine et montagne, lot n° 1 : Exploitation et débardage en plaine, pour un montant de 4 500,00 € HT soit 4 950,00 € TTC portant le montant maximum annuel de l'accord-cadre à 22 500,00 € HT soit 24 750,00 € TTC.*

Commande Publique et Assurances/Ines BERNAUD

Fait à Sélestat, le 20/04/2023

Le Maire :
Marcel BAUER

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le



ID : 067-216704627-20230420-DEC_022_2023-AU